

Décision DG n° 2019 - 191

du 21 FEV. 2019

portant prorogation du Comité technique de « pharmacovigilance »,
Comité technique d'hémovigilance et du Comité technique des centres d'évaluation et
d'information sur la pharmacodépendance de l'Agence nationale de sécurité du
médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14 ;
- Vu** la décision DG n° 2013-100 du 15 mars 2013 portant création du Comité technique de « pharmacovigilance » de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n° 2013-108 du 27 mars 2013 portant création du Comité technique des centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n° 2013-149 du 21 mai 2013 portant création du Comité technique d'hémovigilance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n° 2016-163 du 7 juin 2016 portant nomination auprès du Comité technique de « pharmacovigilance » de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- Vu** la décision DG n° 2016-229 du 20 septembre 2016 portant nomination auprès du Comité technique d'hémovigilance de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

DECIDE

Article 1^{er}: Les comités techniques créés auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) par les décisions susvisées, sont prorogés jusqu'au 28 juin 2019.

Article 2 : Le mandat des membres des comités techniques nommés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) par les décisions susvisées, est prorogé jusqu'au 28 juin 2019.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

21 FEV. 2019
Fait le
Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale adjointe